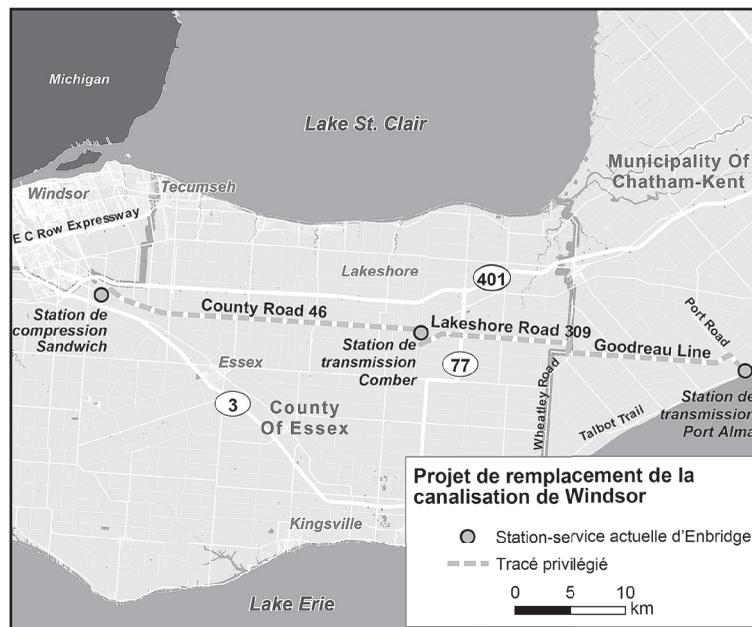


# AVIS DE LA COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO

Enbridge Gas Inc. a déposé une requête en vue d'obtenir l'autorisation de construire un gazoduc de 64 kilomètres environ et des installations auxiliaires dans la municipalité de Chatham-Kent ainsi que dans la ville de Lakeshore et la ville de Tecumseh, toutes deux situées dans le comté d'Essex.

## Renseignez-vous. Donnez votre avis.

Si cette requête est approuvée telle quelle, une section des 64 kilomètres du gazoduc de Windsor actuel d'Enbridge Gas Inc., comprenant des sections de 8 et 10 pouces de diamètre, serait remplacée par un nouveau gazoduc de 6 pouces de diamètre. Une carte indiquant l'emplacement du gazoduc proposé est présentée ci-après :



Enbridge Gas Inc. demande également à la Commission de l'énergie de l'Ontario d'approuver la forme des ententes qu'elle propose aux propriétaires fonciers afin d'utiliser leurs terres pour le tracé ou la construction du gazoduc proposé et des installations auxiliaires.

Enbridge Gas Inc. affirme que le projet est nécessaire pour régler les problèmes d'intégrité du gazoduc et pour améliorer la sécurité et la fiabilité de la canalisation de Windsor.

### LA COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO TIENDRA UNE AUDIENCE PUBLIQUE

La Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) tiendra une audience publique afin d'étudier la demande déposée par Enbridge Gas Inc. Au cours de l'audience, des questions seront posées sur le projet à Enbridge Gas Inc. Nous écouterons également les questions et les arguments des consommateurs, des municipalités et de toute autre entité dont les intérêts sont en jeu. À l'issue de cette audience, la CEO prendra sa décision quant à l'approbation de la demande.

Dans le cadre de cette demande, la CEO évaluera le respect de ses directives en matière d'environnement par Enbridge Gas Inc., en ce qui concerne l'emplacement, la construction et l'exploitation des pipelines et des installations d'hydrocarbures en Ontario.

La CEO s'assurera également que l'obligation de tenir des consultations auprès des communautés autochtones

potentiellement concernées par le projet de gazoduc a bien été respectée.

La Commission de l'énergie de l'Ontario est une agence publique indépendante et impartiale. Les décisions que nous prenons visent à servir au mieux l'intérêt public. Notre objectif est d'encourager le développement d'un secteur de l'énergie efficace et financièrement viable, afin d'offrir des services énergétiques fiables à un prix raisonnable.

### RENSEIGNEZ-VOUS ET DONNEZ VOTRE AVIS

Vous avez le droit d'être informé au sujet de cette demande et de participer au processus.

- Vous pouvez examiner la demande déposée par Enbridge Gas Inc. sur le site Web de la CEO dès maintenant.
- Vous pouvez déposer une lettre de commentaires qui sera prise en compte au cours de l'audience.
- Vous pouvez participer activement au processus (à titre d'intervenant). Inscrivez-vous au plus tard le **7 octobre 2019**, faute de quoi l'audience aura lieu sans votre participation et vous ne recevrez plus d'avis dans le cadre de ce dossier.
- Vous pourrez examiner la décision rendue par la CEO à l'issue de la procédure ainsi que les motifs de sa décision sur notre site Web.

### EN SAVOIR PLUS

Le numéro de référence de ce dossier est **EB-2019-0172**. Pour obtenir de plus amples renseignements sur cette audience, la marche à suivre pour déposer une lettre, la manière de participer en tant qu'intervenant ou de consulter les documents relatifs à cette affaire, veuillez sélectionner le numéro de dossier **EB-2019-0172** dans la liste qui figure sur le site Web de la CEO : <http://www.oeb.ca/notice-fr>. Pour toute question, vous pouvez également communiquer avec notre centre des relations avec les consommateurs au 1 877 632-2727.

### AUDIENCES ORALES OU AUDIENCES ÉCRITES

Il existe deux types d'audiences à la CEO : les audiences orales et les audiences écrites. Enbridge Gas Inc. a demandé une audience écrite. La CEO examine cette demande à l'heure actuelle. Si vous pensez qu'une audience orale est nécessaire, vous pouvez justifier votre demande par écrit à la CEO avant le **7 octobre 2019**.

### PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Si vous écrivez une lettre de commentaires, votre nom et le contenu de cette lettre seront ajoutés au dossier public et au site Web de la CEO. Toutefois, votre numéro de téléphone, votre adresse de domicile et votre adresse électronique ne seront pas rendus publics. Si vous représentez une entreprise, tous les renseignements de l'entreprise demeureront accessibles au public. Si vous participez à titre d'intervenant, tous vos renseignements personnels seront rendus publics.

Cette audience sur les tarifs sera tenue en vertu des articles 90(1) et 97 de la Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario, L.O. 1998, chap. 15 (annexe B).



Ontario

Ontario Energy Board Commission de l'énergie de l'Ontario